



PROCÉDURES COVID-19

Mis à jour le 14 mars 2022

COVID-19



CE DOCUMENT EST UNE ANNEXE AU
PLAN DE HOCKEY EN TEMPS DE PANDÉMIE DE
HOCKEY QUÉBEC

QUEL EST LE RÔLE DES RESPONSABLES SANTÉ/SÉCURITÉ COVID-19?

Les associations/organisations devront **OBLIGATOIREMENT** nommer **minimalement deux responsables santé/sécurité COVID-19** pour la mise en place et l'application intégrale du plan de retour au hockey.

Rôle des responsables santé/sécurité COVID-19

- Les responsables santé/sécurité COVID-19 de l'association/organisation voient à l'application du guide de procédures COVID-19.
- Ils communiquent l'information nécessaire avec son responsable santé/sécurité COVID-19 régional, les participants et/ou parents.
- Ils collaborent avec les gestionnaires de l'infrastructure quant à l'application des règles de distanciation sociale et sanitaires en vigueur.
- **Ils conservent la confidentialité de tous les dossiers en lien avec la COVID-19.**

LIGNES DIRECTRICES À SUIVRE

Les lignes directrices suivantes sont recommandées pour le personnel, les responsables santé/sécurité COVID-19 des associations/organisations, les parents et les accompagnateurs et pour les participants.

Les procédures ci-dessous s'appliquent à une maladie non liée à une blessure; toutes les autres lignes directrices visant le retour au jeu après une blessure s'appliquent toujours.

DIRECTRIVES AUX PARTICIPANTS

QUOI FAIRE EN CAS DE SYMPTÔMES DE LA COVID-19 ?

Les personnes qui présentent des symptômes de la COVID-19, qui sont en attente d'un résultat ou qui ont reçu un résultat positif ne doivent pas se présenter à leur activité (entraînement ou match).

En cas de symptômes :

1. Effectuer un test rapide.
2. Si vous n'avez pas de tests rapides et que vous avez des symptômes : isolez-vous et suivez les [directives selon votre situation](#).

QUOI FAIRE EN CAS DE RÉSULTAT POSITIF À LA COVID-19 ?

Aviser le responsable Covid-19 et suivre les [Consignes à suivre pour la personne atteinte de la COVID-19](#).

QUOI FAIRE SUIVANT UN CONTACT AVEC UNE PERSONNE ATTEINTE DE LA COVID-19?

Personnes vaccinées ou qui ont eu la COVID-19

Pour les 10 jours suivant votre dernier contact avec un cas, il est nécessaire de :

- surveiller l'apparition de symptômes;
- éviter les contacts avec personnes vulnérables;
- porter un masque lors de toute interaction sociale;
- pratiquer la distanciation de 2 mètres, autant que possible.

Ces recommandations doivent être appliquées à moins d'une recommandation différente de la santé publique.

Si vous développez des symptômes, vous devez vous isoler immédiatement et suivre les consignes indiquées à la page [Consignes à suivre pour la personne qui présente des symptômes de la COVID-19](#).

Personnes non-vaccinées qui n'ont jamais eu la COVID-19

Si vous avez été en contact avec une personne qui a la COVID-19 et que cette personne vit sous votre toit ou est un partenaire sexuel, il est recommandé de :

- S'isoler pendant 5 jours à partir de la même date que le cas.
- Surveiller l'apparition de symptômes.
- Pour les 5 jours suivants, il est nécessaire de :
 - surveiller l'apparition de symptômes;
 - éviter les contacts avec les personnes vulnérables;
 - porter un masque lors de toute interaction sociale;
 - pratiquer la distanciation de 2 mètres, autant que possible.

Il n'est pas nécessaire de prolonger la période d'isolement si un autre membre de votre domicile devient un cas de COVID-19.

Si vous développez des symptômes, vous devez commencer une nouvelle période d'isolement et suivre les consignes indiquées à la page [Consignes à suivre pour la personne qui présente des symptômes de la COVID-19](#).

[Consignes à suivre pour la personne identifiée comme contact d'un cas confirmé de COVID-19 | Gouvernement du Québec \(quebec.ca\)](#)

DIRECTRIVES AUX ASSOCIATIONS

QUOI FAIRE LORSQU'UN PARTICIPANT A REÇU UN RÉSULTAT POSITIF À LA COVID-19 ?

1. Lorsque l'association/organisation est avisée qu'un participant a été testé positif ou déclaré probablement infecté à la COVID-19, et qu'il a pris part à une activité, les responsables santé/sécurité COVID-19 informent tous les participants et tous ceux qui ont été en contact avec ledit participant au cours de 48 heures précédant l'apparition des symptômes ou 48 heures avant le test de dépistage, obligatoirement par courriel ou téléphone.
2. Respecter les [Consignes à suivre pour la personne identifiée comme contact d'un cas confirmé de COVID-19 | Gouvernement du Québec \(quebec.ca\)](#)
3. Les personnes qui présentent des symptômes de la COVID-19, qui sont en attente d'un résultat ou qui ont reçu un résultat positif ne doivent pas participer à des activités physiques ou sportives. En présence de symptômes, le participant doit faire un test rapide. Si le résultat est positif, respecter les [Consignes à suivre pour la personne atteinte de la COVID-19.](#)

QUOI FAIRE LORSQU'UN PARTICIPANT PRÉSENTE DES SYMPTÔMES DE LA COVID-19 LORS DE L'ACTIVITÉ ?

1. Le participant informe immédiatement le personnel de l'équipe ou les responsables santé/sécurité COVID-19.
2. Le participant reçoit un masque de procédure et le porte immédiatement. Quiconque prend soin du participant doit également porter un masque de procédure.
3. Le responsable santé/sécurité COVID-19 isole le participant dans une salle* jusqu'à ce qu'il soit pris en charge par son parent ou accompagnateur pour immédiatement quitter les lieux. Un rapport d'incident doit être complété.

* La salle doit être désinfectée avant d'être utilisée à nouveau.

